

Aides facultatives

Aides facultatives

Après rencontre avec un travailleur social et constitution d'un dossier, une demande d'aide pourra être présentée à la commission permanente du C.C.A.S. qui accorde à titre ponctuel des aides financières au regard des dossiers soumis à la décision du conseil d'administration.

Ces aides peuvent concerner : des impayés de loyers, d'énergie ou autres, des aides alimentaires et des aides à l'enfance.

Microcrédit personnel

Le CCAS de la ville de l'Isle-Adam, a signé une convention de partenariat avec l'UDAF 95 permettant aux Adamois d'accéder au microcrédit personnel.

Il permet aux familles en difficulté et exclues des crédits bancaires classiques, de faire face à un besoin de consommation. Ce crédit a pour objectif l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, à la formation, à la santé afin de favoriser l'insertion sociale.

Conditions

Ce crédit s'adresse à des personnes avec de faibles ressources :

- travailleurs en situation précaire
- demandeurs d'emploi
- RSA
- Minima sociaux
- Etudiants
- Apprentis...

Les ressources doivent être comprises entre 440 euros et le SMIC au maximum. Vous devez être exclus des crédits bancaires classiques mais néanmoins en capacité de rembourser les mensualités du prêt.

Domaines d'action

Recherche d'emploi

- Financement de permis
- Financement de formation
- Financement d'un moyen de locomotion

Logement

- Equipement ménager (frigo, gazinière..)
- Petits travaux d'aménagement
- Paiement d'un dépôt de garantie
- Frais de déménagement

Santé

- Soins dentaires non pris en charge par la sécurité sociale
- Achat déambulateur

Education

- Accessibilité à l'Education
- Cours d'alphabétisation
- Formation...

Accidents de la vie

- Chômage
- Divorce
- Handicap
- Obsèques
- Licenciement professionnel

Montant et durée du crédit

- 300 à 3000 euros
- 5000 euros en cas d'accident de la vie

Le crédit est remboursable sur une durée de 12 à 36 mois

Taux d'intérêt et frais de dossier

Le taux d'intérêt est fixé à 4%.

Aucun frais de dossier n'est demandé.

Sur présentation d'un dossier, le CCAS, après délibération du Conseil d'administration, peut prendre en charge une partie du montant des intérêts.

Infos pratiques

Chèque énergie : La mise en place du [chèque énergie](#) permet de lutter contre la précarité énergétique des foyers en difficulté. Cette aide annuelle qui peut atteindre 270€ permet au foyer modeste d'obtenir une aide au règlement de leur facture d'énergie valable quelque soit votre fournisseur (Edf, Engie, [le fournisseur Ilek](#) et quelque soit votre énergie). A savoir que vous n'avez pas besoin de faire la demande, le chèque énergie est attribué automatiquement en fonction de vos revenus. Astuce énergie pour faire des économies renseignez vous pour changer de fournisseur gratuitement et sans coupure en [comparant ces derniers](#). Plus d'informations sur le chèque énergie par téléphone au numéro vert 0.805.204.805.

En 2023, de nombreuses aides sont accessibles pour les locataires en situation précaire, pour pallier aux augmentations des prix de l'énergie. L'aide principale liée à l'énergie se nomme le chèque énergie. Il s'agit d'une aide au paiement des factures d'énergie du logement. Pour vérifier si vous pouvez bénéficier du chèque énergie, dirigez-vous sur <https://chequeenergie.gouv.fr/>

Vous pouvez retrouver des catalogues d'aides au logement en ligne, qui incluent notamment des aides permettant de se lancer dans la vie active, des aides pour le loyer, acheter des pneus pour son véhicule afin de se rendre sur son lieu de travail, vous aider à trouver le meilleur arif d'assurance voiture une fois votre permis de conduire obtenu, etc.

Contact

Renseignements :

www.udaf95.fr

01 30 75 38 65

microcredit@udaf95.fr